

Nombre de membres

en exercice: 12

Présents : 10

Votants: 11

Séance du vendredi 17 mars 2017

L'an deux mille dix-sept et le dix-sept mars l'assemblée régulièrement convoquée le 14 mars 2017, s'est réunie sous la présidence de Christine MORITZ

Sont présents: Christine MORITZ, Nicolas BONEL, François DONNY, David GAGNIERE, Danielle HAAS SCHMITTBIEL, Jean-Paul HILD, Daniel HUBER, Virginie KOESSLER, Sylvie QUARZETTI, Clément RENAUT

Représentés: Christophe HARAUX par Virginie KOESSLER

Excuses:

Absents: Viviane ZELLER

Secrétaire de séance: David GAGNIERE

1) Objet: Approbation du projet d'ordre de jour

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le projet d'ordre de jour

2) Objet: Approbation du P.V. de la séance du 9 décembre 2016

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le PV de la séance du 9 décembre 2016

3) Objet: Adoption du compte administratif communal 2016 - DE 2017 01

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par MORITZ Christine après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Madame le Maire quitte la séance jusqu'au point 8 de l'ordre du jour et laisse la présidence à M. BONEL Nicolas, adjoint au Maire

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	113 528.84			220 734.57	113 528.84	220 734.57
Opérations exercice	157 212.21	208 342.14	397 827.48	465 005.11	555 039.69	673 347.25
Total	270 741.05	208 342.14	397 827.48	685 739.68	668 568.53	894 081.82
Résultat de clôture	62 398.91			287 912.20		225 513.29
Restes à réaliser	174 370.00	58 125.00			174 370.00	58 125.00
Total cumulé	236 768.91	58 125.00		287 912.20	174 370.00	283 638.29
Résultat définitif	178 643.91			287 912.20		109 268.29

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

4) Objet: adoption du compte de gestion communal 2016 - DE 2017 02

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la trésorière, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

après s'être assuré que la trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement

ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par la trésorière, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

5) Objet: Affectation du résultat du budget communal - DE 2017 03

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 287 912.20

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	220 734.57
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	67 177.63
Résultat cumulé au 31/12/2016	287 912.20
A.EXCEDENT AU 31/12/2016	287 912.20
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporté	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	62 398.91
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	116 245.00
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	109 268.29
B.DEFICIT AU 31/12/2016	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

6) Objet: Adoption du compte administratif eau 2016 - DE 2017 04

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par MORITZ Christine après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		33 649.00		47 264.98		80 913.98
Opérations exercice	996.00	8 955.00	42 523.38	18 762.46	43 519.38	27 717.46
Total	996.00	42 604.00	42 523.38	66 027.44	43 519.38	108 631.44
Résultat de clôture		41 608.00		23 504.06		65 112.06
Restes à réaliser						
Total cumulé		41 608.00		23 504.06		65 112.06
Résultat définitif		41 608.00		23 504.06		65 112.06

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

7) Objet: Adoption du compte de gestion 2016 du budget eau - DE 2017 05

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

8) Objet: Affectation du résultat du budget eau - DE 2017 06

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 23 504.06

le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	47 264.98
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
DEFICIT	-23 760.92
Résultat cumulé au 31/12/2016	23 504.06
A.EXCEDENT AU 31/12/2016	23 504.06
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporté	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	23 504.06
B.DEFICIT AU 31/12/2016	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

9) Objet: Mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche - DE 2017 07

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5211-17 et L5211-20, L 5214-16, L5214-21,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2016 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche,

Vu les statuts actuels de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de communes de la vallée de la Bruche en date du 19 décembre 2016 relative à la mise en conformité des statuts de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche,

Considérant qu'en application des dispositions des articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, les modifications statutaires doivent faire l'objet de délibérations concordantes des Communes membres dans les conditions de majorité requises pour la création de la communauté de communes ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, telle qu'annexée à la présente délibération

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération en tant que de besoin.

les statuts modifiés, visés et paraphés par le maire sont annexés à la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à M. le Préfet du Bas-Rhin et au président de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche.

10) Objet: Transfert de compétence P.L.U. à la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche - DE 2017 08

Madame le Maire expose que les communautés de communes exercent de plein droit la compétence "Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), documents d'urbanisme, carte communale..." à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal, avant que celui-ci ne prenne sa décision, l'importance de l'incidence du transfert de la compétence P.L.U. sur le travail et le coût que devra prévoir la Communauté de Communes (embauche d'un technicien, élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) par un cabinet spécialisé, création de groupes de travail, tenue de réunions publiques et de conférences des maires...).

Elle précise également les conséquences du transfert de la compétence au sein de la commune (perte de compétence en matière d'aménagement de l'espace communal, signature des autorisations d'urbanisme par le Maire sans en maîtriser les règles...).

Madame le Maire souligne également que ce transfert n'a plus un caractère d'urgence car la décision de transférer ou non la compétence pourra être reprise en 2020. Elle indique également que la grenellisation des PLU ne sera plus obligatoire et qu'ainsi de nombreuses communes n'auront plus l'obligation de réviser leur PLU.

Vu l'article 136 (II) de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche ;

Vu l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le PLU approuvé le 15 novembre 2013,

Considérant que la Communauté de Communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la loi ALUR, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné

précédemment, au moins 25% des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **S'OPPOSE** au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche

11) Objet: Modification des statuts du syndicat mixte de Haslach - DE 2017 09

Vu la délibération n° 12/2016 du Syndicat Mixte de Haslach, en date du 7 juin 2016, adoptant ses nouveaux statuts ;

Vu la délibération n° 15/2016 du Syndicat Mixte de Haslach, en date du 6 décembre 2016, adoptant et réactualisant ses nouveaux statuts ;

Vu les statuts modifiés ;

Entendu les explication de Madame le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Approuve et adopte les nouveaux statuts du Syndicat Mixte de Haslach, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération

12) Objet: Indemnité de fonction des élus communaux - DE 2017 10

- Indemnités de fonction au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, et avec effet du 1er janvier 2017 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux maximal de 31 % de l'indice terminal de la fonction publique correspondant à la tranche de la population entre 500 et 999 habitants.

- Indemnités de fonction aux adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés et avec effet au 1er janvier 2017 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire au taux maximal de 8,25 % de l'indice terminal de la fonction publique correspondant à la tranche de la population entre 500 et 999 habitants .

13) Objet: O.N.F. : programme des travaux d'exploitation avec état prévisionnel des coupes - DE 2017 11

Nous prenons en compte l'arrivée de Mme Viviane ZELLER, conseillère municipale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 11 voix pour et 1 abstention

- approuve le programme de travaux patrimoniaux et d'exploitations 2017

- approuve le programme de coupe 2017

Le Conseil Municipal demande à l'O.N.F. que les travaux et coupe soit effectués en dehors de la période de chasse et prévienne la commune avant les travaux et coupe.

14) Objet: Convention avec l'association S.P.A. de Moyenne Alsace - DE 2017 12

Entendu l'exposé du Maire qui fait part au Conseil Municipal qu'il serait judicieux de passer une convention avec la SPA de Sélestat et Moyenne Alsace située à Ebersheim, concernant la capture et le recueillement des animaux en état de divagation sur le territoire de la Commune.

La participation demandée est de 0,80 € par habitant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise Mme le Maire à signer la convention avec la SPA de Sélestat et Moyenne Alsace située à Ebersheim, selon la convention jointe à la présente

15) Divers

La séance du prochain Conseil Municipal est fixé au 10 avril 2017 à 20 h - la commission des finances est fixée au 10 avril 2017 à 19 h

Dates à retenir :

1er avril : nettoyage de printemps

1er avril : concert à la salle des fêtes

8 avril : course aux oeufs

6 avril : mise en place décoration de Pâques

29 avril : 1 rose, 1 espoir

29 mai à 18 h à la mairie : réunion électorale avec M. Laurent Furst

Tour de table :

Mme Quarzetti informe les membres que les toilettes de la salle des fêtes (rez de jardin) sont utilisées en semaine pour des WC publics par les personnes venant au Pumptrack en raison de l'ouverture de la porte d'entrée par le péricolaire. Mme le Maire fera le nécessaire pour que ceci ne se reproduise pas en demandant à ce que la porte d'entrée soit fermée ou surveillée.

Mme Quarzetti suggère également la mise en place d'un 2ème ralentisseur pour l'accès de la salle des fêtes au niveau du croisement impasse du Hundsrain/rue du Stade en raison de la grande vitesse des véhicules. Cette demande est acceptée et un devis sera demandé auprès de l'entreprise.

Mme Koessler transmet une demande de Mme Mandras, ATSEM de l'école pour l'achat d'un tabouret roulant. Mme le Maire intervient en précisant que cette demande peut être faite par l'intéressée étant donné qu'elle passe régulièrement à la mairie mais qu'elle prend bonne note de sa demande.

M. Bonel demande aux membres de faire un petit effort de présence lors des manifestations communales, comme les voeux intercommunaux, la fête du 3ème âge

Mme le Maire informe que le document concernant le PPRI a été transmis à l'ensemble des élus pour information et d'éventuelles remarques.

La séance est clôturée à 21 h 30